



SESSION DU **CONSEIL DÉPARTEMENTAL** 6 DÉCEMBRE 2019

Transports

Un savoir-faire reconnu et bientôt transféré à la Région

Fonds Départemental pour l'Environnement

Un choix adapté

TRANSPORTS

UN SAVOIR-FAIRE RECONNU ET BIENTÔT TRANSFÉRÉ À LA RÉGION

En 2015, la **Loi NOTRe** modifiait l'organisation des compétences entre collectivités territoriales. La compétence Transports scolaires a alors été confiée à la Région à compter du 1^{er} janvier 2017, ne laissant aux Départements que la responsabilité de l'organisation du transport des personnes en situation de handicap.

Soucieux de préserver la politique de proximité qu'il a développée sur son territoire, le Département a fait le **choix fort** de proposer à la Région Occitanie de **conserver cette compétence** grâce à une convention de délégation.

La qualité du **maillage du territoire et la recherche du service le plus adapté** à la situation de chacun ont toujours guidé la politique Transports du Département et l'enjeu était d'assurer la continuité de cette exigence.

Sur cette base, le contrat de délégation de la Région a ainsi permis de maintenir

l'organisation du service telle qu'elle avait été définie jusque-là.

Après deux ans de fonctionnement en délégation, la **Région Occitanie, reconnaissant la pertinence** du déploiement des **transports scolaires haut-pyrénéens**, s'est engagée à conserver l'architecture mise en place et à en maintenir les principes :

- **Un trajet à 2 € forfaitaire** au lieu du tarif kilométrique en y ajoutant des nouvelles offres à destination des jeunes.
- **L'organisation de marchés publics ciblés et spécifiques** pour répondre au plus près des besoins du terrain et garantir l'accès aux entreprises du territoire, quelle que soit leur taille.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la convention de délégation arrivera à son terme et la Région assumera désormais seule la compétence Transports.

Cette situation n'occulte pas le fait que le Conseil Départemental regrette que la Loi NOTRe ait contraint les collectivités locales à dissocier le transport scolaire de la gestion des collèges qui demeure, elle, une compétence du Département.

CONTACT PRESSE :

Séverine CUESTA, Relations presse
Tél. : 07 50 67 27 33 - severine.cuesta@ha-py.fr

FONDS DÉPARTEMENTAL POUR L'ENVIRONNEMENT : UN CHOIX ADAPTÉ

UNE AIDE HISTORIQUE

Le Fonds Départemental de l'Environnement (FDE) a été **mis en place par l'Assemblée Départementale** en 1991.

Ce dispositif soutient des actions environnementales et s'adresse aux collectivités, opérateurs départementaux et associations de ce domaine.

→ Des **équipes du Conseil Départemental** effectuent également **un travail au quotidien** afin de préserver l'environnement :

- 2 techniciens travaillent sur le site naturel du **Lac de Puydarrieux** classé Natura 2000.
- 2 agents sont affectés à l'**assistance technique à l'entretien des rivières** (CATER)
- 1 technicien à l'**assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration** (SATESE)

Sur le plan juridique, les lois NOTRe et MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) ont modifié le champ des organisations.

UNE ACTUALISATION DES CRITÈRES

→ En 2019, un groupe de travail composé de Conseillers Départementaux autour de Jacques Brune, Président du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées et de Bruno Vinualès, Président de la 2^e commission, a défini la refonte des critères.

Le FDE termine ainsi le travail de réorganisation des politiques territoriales : FAR (Fond d'Aménagement Rural) et les appels à projets : communes urbaines, développement territorial et tourisme.

UNE POLITIQUE DÉPARTEMENTALE « MILIEUX AQUATIQUES ET ENVIRONNEMENT »

Le choix de **maintenir le volet d'aides-accompagnement au milieu aquatique** vise à

- Gérer les milieux aquatiques
- Concentrer les soutiens sur les actions innovantes et non-récurrentes
- Favoriser la connaissance de ce milieu pour mieux cibler les actions.

En ce qui concerne les **enjeux environnementaux**, les aides accompagneront :

- Les sites Natura 2000
- Les opérateurs d'éducation au développement durable dont les actions ont une portée départementale
- La connaissance, le soutien aux populations d'intérêt patrimonial, les travaux de restauration de la trame verte et bleue qui permettent d'assurer des continuités entre les habitats terrestres ou aquatiques pour offrir aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie (projets de restauration d'habitats spécifiques pour permettre le déplacement de certaines espèces sans danger, travail sur la libre circulation des poissons migrateurs ...) et l'accueil du public.